

## **COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2009**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur **DECONIHOUT** Yannick, Maire.

Présents : **CAVELIER P., PETIT A., DORIN C., LE MEUR J.Y., CREVEL P., GUILBERT M., HAMEL C., ROBILLARD N., GUERY A.M., JOUAN Y., PLATEL T.**

Etaient absents excusés : **MESLIN H., GUESNIER D., CROCHET K.**

**M.MESLIN** a donné procuration à Mme **PETIT**, pour les décisions à voter lors de la séance.

### **ECOLE NUMERIQUE RURALE**

**M. le Maire** remercie Mme **FIEFFE**, Directrice de l'école « Les Abeilles » qui est venue présenter le projet concernant l'école numérique rurale. Ce projet de relance de l'Etat consiste en la possibilité d'acheter du matériel informatique selon un cahier des charges très précis. En Seine-Maritime, seulement les 128 premières communes de moins de 2000 habitants pourront en bénéficier. L'Etat subventionne à hauteur de 80 % du hors taxe avec un plafond de 9 000.00 €. **M.JOUAN** demande des précisions sur le cahier des charges. Ainsi, une formation des enseignantes est obligatoire, les enseignantes auront l'obligation de fournir à l'inspecteur d'Académie les mises en pratique. Mme **FIEFFE** présente le devis d'une entreprise ; cependant, plusieurs devis vont être demandés. Après délibération, le Conseil Municipal décide, par 13 Voix Pour, de poser la candidature de la commune pour le projet d'école numérique rurale et de voter une somme allant jusqu'à 16 000.00 € H.T.

**M. le Maire** remercie Mme **FIEFFE** et son mari pour leur travail accompli pour l'école et rappelle que les Prix de l'école se dérouleront le vendredi 26 juin 2009 à 18h00.

### **DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL**

**M. le Maire** confirme à l'ensemble du Conseil Municipal la démission reçue le 20 mars dernier de **M.GUESNIER** Daniel pour raisons personnelles.

### **ALLOCATION JEUNES COLLEGIENS 2009**

Après délibération, le Conseil Municipal décide, par 13 Voix Pour, de reconduire l'allocation de 46.00 € « jeune collégien » aux élèves de CM2 de l'école communale qui seront scolarisés durant l'année 2009/2010 en classe de 6<sup>ème</sup>, cela concerne 10 enfants. Un certificat de scolarité et un relevé d'identité bancaire seront à fournir par les parents pour le versement de cette allocation.

### **RETROACTIVITE DU SUPPLEMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT POUR UN AGENT**

**M.VAUQUELIN** Philippe a 2 enfants nés en 2002 et 2005. Après vérification auprès du service juridique du Centre de Gestion de la Seine-Maritime, le supplément familial de traitement aurait dû lui être attribué puisqu'il est lié à la fonction publique et non pas au statut de mère et que son épouse n'est pas dans la fonction publique. Considérant que son 1<sup>er</sup> enfant est né le 26/11/2002, mais que sa mise en stage dans la fonction publique territoriale date du 1<sup>er</sup>/08/2003 (arrêté n°24/03 du 21/07/03), il pouvait bénéficier du supplément familial qu'à compter du 1<sup>er</sup>/08/2003, soit 2.29 € brut/mois pour un 1<sup>er</sup> enfant. Puis, son second fils est né le 14/04/2005. Ainsi, à compter du 1<sup>er</sup>/05/2005, il devait prétendre au supplément familial applicable pour 2 enfants. Au regard de la législation en matière de supplément familial de traitement, il existe une prescription quadriennale pouvant être levée par délibération du Conseil Municipal. Ainsi, il lui a été appliqué dès le traitement de mai 2009, le supplément familial au taux applicable pour 2 enfants (72.23 € brut) et le remboursement du supplément familial qu'il aurait dû toucher pendant 4 ans, soit du 1<sup>er</sup>/05/2005 au 30/04/2009. Sur proposition de **M. le Maire**, le Conseil Municipal décide, par 13 Voix Pour, de rembourser le supplément familial de traitement pour un enfant du 1<sup>er</sup>/08/2003 au 30/04/2005.

### **DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

Le Conseil Municipal décide, par 13 Voix Contre, de ne pas appliquer son droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée A n°334 située 5, rue des Côtes.

Le Conseil Municipal décide, par 13 Voix Contre, de ne pas appliquer son droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée A n°629 située 92, le Conihout.

### **COMPTE RENDU REUNION AVEC LES SERVICES DE L'ETAT/COTES NGF**

**M. le Maire** informe le Conseil Municipal qu'au niveau de l'urbanisme, un réel problème se pose car entre la côte NGF mentionnée dans le plan d'occupation des sols (P.O.S.) qui est de 5.22 et les côtes NGF que l'on peut mesurer réellement sur les terrains de la commune (en moyenne entre 3.50 et 4), une différence d'environ 1.22 m est relevée. De ce fait, un terrain se trouvant en zone constructible devient inconstructible en raison de sa côté NGF qui est inférieure à celle imposée dans le P.O.S. Ce problème se pose même en zone UF (bourg de la commune). Ainsi, le projet de création de l'espace jeunesse ne peut aboutir car en application de la côte NGF du P.O.S., le plancher de la future construction arriverait au milieu des fenêtres de l'école existante, soit à 1.70m. Au-delà, cela bloque toute construction sur une bonne partie de la commune.

C'est pourquoi, le lundi 25 mai à 13h30, **M. le Maire**, Mmes **CAVELIER, PETIT, PAILLET**, Ms **GUILBERT, LE MEUR, LEVASSEUR** ont rencontré les services de l'Etat (Port Autonome, DDE, ABF, Cabinet Euclid) afin de trouver une solution, car cela entraîne également des conséquences dans l'élaboration du PLU. Malheureusement, il s'avère que ce n'est pas si simple et il va falloir que la commune prouve que la côte NGF peut être diminuée, sans risque pour les constructions à venir. Une note d'informations sera adressée à chaque administré de la commune.

### PRESTATION DE CONSEIL EN AMENAGEMENT/ATESAT

Le 4 mai dernier, **M. le Maire** a reçu les services de la .D.D.E. afin d'examiner les problématiques d'aménagement de la Commune au niveau du centre de la RD 65 : insécurité routière (vitesse excessive), déplacements des vélos et piétons. Après délibération, le Conseil Municipal décide, par 13 Voix Pour, de confier aux services de la D.D.E., dans le cadre de la convention ATESAT (à titre gratuit), la prestation de conseil en aménagement (contexte, objectifs, financements, délais, démarche de projet, prestataires) complété de fiches thématiques sur divers sujets : sécurité routière, cheminements, accessibilité ; aménagement des espaces publics, paysage ; gestion des eaux.

### GRAVES DE MER/CARRIERES STREF

**M. le Maire** présente le plan d'aménagement après exploitation du projet graves de mer des **Carrières STREF**. Après délibération, le Conseil Municipal donne, par 13 Voix Pour, son accord de principe sur le projet graves de mer des **Carrières STREF**, la taxe professionnelle, si elle est supprimée, devra être compensée par les **Carrières STREF** et adopte le plan de réaménagement proposé à l'issue de la fin d'exploitation.

### VACATION FUNERAIRE

La Loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire a restreint le nombre d'opérations funéraires soumises à la surveillance des services de police et ouvrant droit à la perception de vacations par le garde champêtre. Il s'agit des opérations de :  
-fermeture de cercueil dont le corps est transporté hors de la commune de décès ou de dépôt et dans tous les cas lorsqu'il y a crémation,  
-exhumation,  
-ré-inhumation des restes mortels,  
-translation de corps.

De plus, la loi encadre les taux unitaires des vacations funéraires. Le montant unitaire devra désormais s'établir entre 20 et 25 €. Après délibération, le Conseil Municipal décide, par 12 Voix Pour et 1 Abstention, d'appliquer à partir du 1<sup>er</sup> juin 2009, le tarif de 20 € aux vacations funéraires.

### REMBLAIEMENT

Suite à la visite des services de l'Etat dont la police de l'eau, il faut que la Commune régularise par un dossier d'autorisation loi sur l'eau. Pour cela, trois bureaux d'Etude ont été consultés, deux seulement ont fait une proposition. Après délibération, le Conseil Municipal décide, par 13 Voix Pour, de choisir la proposition d'étude la moins disante, soit le devis de **SOGETI** pour 14 230.00 € H.T.

### QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- L'atelier **La Mandorle** de Jumièges invite l'ensemble des élus au lancement de leur fête « sculpture et vous » et au vernissage des expositions le samedi 30/05/09 à 17h00.
- **M. le Maire** fait lecture du compte rendu de la réunion concernant les travaux de voirie sur la RD 65 du Halage.
- La Commune d'Yville-Sur-Seine a transmis sa délibération du 31/03/2009 portant leur engagement pour la réalisation d'un plan local d'urbanisme multi communal.
- Les associations : anciens combattants, Club de l'Amitié, ADMR remercient le Conseil Municipal pour leur subvention accordée en 2009.
- M. et Mme **CAVELIER** remercient le Conseil Municipal de la marque d'affection que vous avez témoignée lors du décès de **M.PREVOT**.
- Mme **PETIT** fait lecture du compte rendu de la commission communale « gestion des salles » du 02/04/2009. **M.JOUAN** fait remarquer qu'une odeur pestilentielle se trouve à l'entrée de la salle « Le Mascaret » et se demande si cela ne vient pas d'un problème d'évacuation.
- Mme **HAMEL** signale qu'un trou s'est formé dans la rue du Conihout au niveau du n°2391.
- **M.PLATEL** énonce que les cars **VEOLIA** circulent à vive allure sur le Halage.
- **M.CREVEL** informe que le Conseil Municipal de Jumièges a voté une redevance sur la base de 0.40 € la tonne importée dans le cadre du projet graves de mer des **Carrières STREF**.
- **M.CREVEL** propose 2 dates pour le repas entre conseillers municipaux : les 19 et 26 juin 2009 et demande à ce que chaque conseiller s'inscrive auprès du secrétariat de la Mairie. Mme **CAVELIER** signale qu'elle n'a pas eu le temps de s'occuper du repas de fin d'année des employés communaux et propose que certains conseillers municipaux s'en occupent. **M. le Maire** propose à **M.CREVEL** de s'en occuper pour septembre. Mme **PAILLET** énonce que depuis le temps que l'on parle de ce repas, il vaudrait mieux que tout soit prévu et qu'il est vraiment lieu en fin d'année.
- Mme **DORIN** remercie la commune pour les travaux concernant l'écoulement des eaux pluviales rue des Côtes. **M. le Maire** énonce que le revêtement de la voirie rue des Côtes va être fait par la Communauté de Communes Seine-Austreberthe, en attendant les employés communaux vont reboucher les trous avec de l'enrobé à froid.
- Mme **PETIT** fait lecture du courrier de **M.LEGER**, conseiller général qui a rencontré Mme **LEMARCHAND** concernant le plan local d'urbanisme. **M. le Maire** et **M.LE MEUR** se demandent si en raison du problème de la côte NGF, il ne faut pas revoir les zones constructibles.

Fait en Mairie, le 29 mai 2009

Le Maire,

Yannick DECONIHOUT.